

PEÇU EN PREFECTURE NANTES, LE - 1 OCT. 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 23 septembre 2015 à 12H00 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 23 septembre 2015 à 12H00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS:

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 23 septembre 2015 à 12H00 à La Roche Bernard

2 RESSOURCES:

Budget Principal et Budget annexe Eau potable : Exercice 2015 : Admission en non-valeur

Monsieur le Payeur Départemental de Loire-Atlantique a notifié à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine l'impossibilité de recouvrer des reliquats de recettes dues à l'IAV et sollicite donc du Conseil d'Administration leur admission en non-valeur, pour les montants suivants :

| Budget | Exercice | Redevable | Objet | Montant |
|-------------|----------|------------------|--------------------|---------|
| Eau Potable | 2015 | Bouygues Télécom | Antenne Kerrouault | 0.29€ |
| | 1000000 | | Redevance | |
| Principal | 2015 | Air et Géo | Erreur mandatement | 2€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les reliquats de recettes pour les redevables et montants présentés
- charge la Présidente de signer toutes pièces afférentes

REÇU EN PREFECTURE NANTES, LE - 1 OCT. 2015

Pour extrait conforme La Présidente,

Solène MICHENOT